

(1)  
(N<sup>o</sup> 28.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

### Projet de Loi qui détermine la délimitation des deux cantons de justice de paix d'Anvers.

*(Voir les N<sup>os</sup> 78 et 92 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

La délimitation des deux cantons de justice de paix d'Anvers, sur le territoire de la ville, est établie d'après une ligne séparative qui s'étend de l'Escaut au canal d'Herenthals en passant par le canal et la ruelle au Sucre, le marché aux Gants, la rue au Vent, le marché au Linge, la Courte rue Neuve, la Longue rue Neuve, la place de la *Commune*, la rue de la *Commune*, la place de la Station, la rue du Pélican, la rue Simons, le canal d'Herenthals.

Bruxelles, le 10 mars 1870.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants.*

*(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,*

*(Signé) REYNAERT,  
F<sup>d</sup> DE ROSSIUS.*